

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 14/06/2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
Résidence La Vallée
2 rue du Faubourg Bertault
35190 BECHEREL

Objet : Contrôle sur pièces des EHPAD Résidence La Vallée à BECHEREL et Résidence les Charmilles à ROMILLE

P. J. : 2 tableaux

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 20168757 66830

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 16 Mars 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD Résidence la Vallée à BECHEREL et l'EHPAD Résidence les Charmilles à ROMILLE, réalisé au mois de Février 2023.

Je prends acte des compléments d'information que vous m'avez transmis tel que le compte rendu du 4 mai 2023 de la réunion du Conseil de vie sociale, la prescription n° 1 ne se justifie donc plus.

S'agissant de la seconde prescription relative à la fréquence des réunions du CVS, sa composition et relevés de conclusion, je prends acte des précisions apportées concernant notamment sa composition et sa signature par le président. Vous précisez également que la fréquence des réunions sera effective en 2023, au regard de ce dernier point, je maintiens donc la prescription.

Je mesure, par ailleurs, les difficultés sectorielles auxquelles vos établissements sont confrontés et vous remercie pour les démarches de recherche de médecin coordonnateur que vous soulignez avoir déjà entreprises notamment en octobre 2020 auprès des cabinets environnants.

Concernant la 4^{ème} prescription, je mesure vos engagements pris lors du COPIL du 30 mars dernier afin d'améliorer le dispositif de gestion des risques.

Dans l'attente des éléments de preuve, je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de vos établissements, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble du travail engagé sur les recommandations listées dans le tableau 2, à l'exception des recommandations n°1, n°2, n° 3 et n° 6 pour lesquelles vous m'avez transmis de nouveaux éléments.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « Faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS d'Ille-et-Vilaine 3 Place du Général Giraud, CS 54257, 35042 RENNES CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinées à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

